

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU le Code de la route ;

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

N°2023R105

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue du Lt Yvan Genot Commune de GAILLARD, pour la commémoration du 8 Mai

Comémoration du 8 mai
Règlementation du
stationnement Rue du Lt
Yvan Genot

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Lt Yvan Genot, sur les emplacements situés devant la stèle du Lt Yvan Genot. Il sera considéré comme gênant.

Le 8 Mai 2023 de 7 heures à 10 heures

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera signalée aux usagers par l'implantation de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 - Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 27 Avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 28/04/2023

- de sa notification le :